

**MAIRIE  
DE  
FONTAINE LE PUIITS  
73600**

Tél. Fax : 04 79 24 34 30  
E-mail : [mairie@fontainelepuits.com](mailto:mairie@fontainelepuits.com)

**ARRETE DU MAIRE**

**N° ARR2014/09**

**OBJET : ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT AU CHEF LIEU  
RESERVE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET POUR LA  
MAIRIE.**

Le Maire de la Commune de Fontaine le Puits (Savoie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 et L. 2215-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 412-49, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

VU le Code pénal notamment son article R. 610-5,

**CONSIDERANT** que nous devons prévoir l'accessibilité pour tous aux bâtiments publics, un stationnement situé à côté de la Mairie peut être utilisé pour les personnes à mobilité réduite et réservé pour la Mairie. Ceci correspond particulièrement à une nécessité d'ordre public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au Chef-Lieu, le 1<sup>er</sup> stationnement situé à côté de la Mairie sera réservé pour les personnes à mobilité réduite et pour les personnes se rendant en Mairie pour des besoins administratifs.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation de stationnement réservé aux handicapés et réservé pour la Mairie seront posés par les services de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur tous les points d'affichage de la commune et sur le site Internet de la mairie.

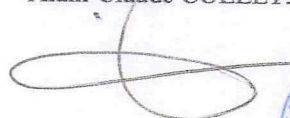
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire et la Secrétaire générale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Moutiers

A FONTAINE LE PUIITS, le 16 juin 2014.

Le Maire,  
Alain-Claude CULLET.



Envoi en Sous Préfecture le 23/06/2014

Publié le 24/06/2014

Rendu exécutoire le 24/06/2014

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2014

Application agréée E-legalite.com